



Gite aux Écuries d'Auvers - S.A.R.L LOETCOGITE

5 bis rue de la Bourgogne

95430 Auvers sur Oise

Tel : 06 84 81 67 52 – www.legiteauvers.com

Gite@giteauvers.com

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES ET ANNULATION

Sommaire

Conditions générales globales

Information

Prix

Taxe de séjour

Effets personnels

Perturbations locales

Sur place

Conditions générales de ventes du Gite de Groupe et chambres en gite

INFORMATION : Malgré toute l'attention portée à la réalisation de nos brochures, des erreurs d'impression ont pu s'y glisser.

PRIX : Les prix, indiqués en euros, sont établis sur la base des conditions économiques et fiscales en vigueur à la date d'élaboration de cette brochure. Toute modification (parités monétaire, impôts, taxes diverses, etc.) peut entraîner une modification équivalente des prix. En cas de modification, la répercussion sur les tarifs pourra être immédiate pour toutes nouvelles réservations. Pour des réservations déjà effectuées concernant des séjours à réaliser, un courriel sera adressé au client pour préciser l'incidence de la modification tarifaire : le client disposera d'un délai de 2 semaines à réception de cette information pour accepter la modification tarifaire (accord tacite), ou pour annuler son séjour, sans frais (une demande formulée par écrit est indispensable). D'éventuelles promotions ponctuelles, ou majorations de tarifs à l'expiration de promotions, ne peuvent en aucun cas avoir de caractère rétroactif. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation, et confirmés lors de la demande de réservation.

TAXE DE SEJOUR : Un arrêté municipal du 22 novembre 2016 fait obligation aux vacanciers d'acquitter une taxe de séjour, dans le cadre de la législation en vigueur. Le montant de celle-ci n'est pas compris dans les tarifs indiqués (sauf indication contraire) et il est à régler impérativement sur place. Au 1er janvier 2017, la taxe de séjour s'élève à 0.44€ par personne et par nuit.

EFFETS PERSONNELS : Le client est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à l'occupation du logement réservé (vols, pertes ou dégradations de ses biens personnels), ainsi que des dégradations qu'il pourrait occasionner à l'équipement donné en location, ou des dégâts qu'il pourrait provoquer du fait de sa négligence. L'oubli et la perte d'objets personnels à l'intérieur des hébergements lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité du Lieu Dieu. Pour tout renvoi d'objets oublié, il vous sera demandé l'équivalent de 15€ en timbres postaux (3kg maxi).

PERTURBATIONS LOCALES : Le Gîte aux Ecuries d'Auvers ne peut être tenu pour responsable des nuisances extérieures qui viendraient perturber, interrompre ou bien empêcher le bon déroulement du séjour, notamment en cas de défaut d'alimentation en électricité ou eau (grèves, pénuries d'eau dues à la sécheresse, aux inondations, etc.), de réduction, report ou suppression des activités et services proposés par les partenaires (prestations saisonnières, grèves, fermetures d'établissements, conditions atmosphériques etc.), d'un environnement considéré comme bruyant (station très animées, circulation dense ou ligne S.N.C.F, entretien matinal des espaces verts et parties communes du domaines, etc.).

SUR PLACE : Tout manquement à l'inventaire initial doit être obligatoirement signalé par l'acheteur à la réception dans les 48h suivant l'arrivée, afin de ne pas subir les inconvénients durant la durée du séjour. Il y sera alors remédié dans toute la mesure du possible. Il en est de même en cas d'imperfection (par exemple, le client doit s'assurer dès son arrivée que le logement est propre) ou de défaillance technique quelconque. Dans tous les cas, ces éléments doivent être portés à la connaissance d'un responsable du site. Toute réclamation formulée ultérieurement sera irrecevable si un responsable du site n'a pas été informé et mis en position de remédier aux demandes formulées. Tout client ou visiteur est tenu de se conformer aux dispositions de la charte d'accueil

SOUHAITS PARTICULIERS : Ils sont à signaler lors de l'inscription, et sont pris en considération par les responsables du domaine, dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités existantes, mais ne sont jamais garantis.

Conditions générales de ventes du Gite de Groupe

Et chambres en Gite

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de Gites de Groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la fédération nationale des Gites de France.

En aucun cas la fédération Nationale des Gite de France ne saurait voir sa responsabilité engagées en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 – Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pur une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte d'au moins 25 pour cent du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 – Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, téléphone ou internet, le client ne bénéficie pas de délais de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 – Annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
Si le gite est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte resta acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
Si le gite est réservé pour un séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue de début du séjour.
- b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gite. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour ou de l'étape.
- c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne saura procéder à aucun remboursement.
- d) **Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction de prix de la location initialement déterminée.

Article 6 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter au propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 10 - Dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite le cout de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure indiquée sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - Capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.

Attention

Forfait Ménage : ce forfait n'est pas obligatoire, toutefois si vous ne souhaitez pas en bénéficier lors de votre départ vous vous engagez à rendre le ou les gîtes dans l'état de propreté trouvé lors de votre arrivée. Toute heure de ménage à notre charge après votre départ sera déduite de votre caution au tarif de 30€ de l'heure.

Sonorisation - Dj : La société Presta Music sous la responsabilité de Monsieur Sébastien Guerin est la seule société autorisée à effectuer ce type de prestation sur notre site.

Sebastien.g@presta-music.com - Tel : 06 87 21 63 09 - <https://www.facebook.com/prestamusic.com>